

Réf. 2025-08-29/02

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée Leudelange, Rue du Lavoir

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 29 août 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir du **3 septembre 2025 de 07h00 jusqu'au 13 septembre 2025 à 18h00 inclus** et suivant les besoins du chantier (< 72h) dans la :

- Rue du Lavoir entre les immeubles 1 et 40, soit sur le tronçon du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés à cet endroit.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a  , A,4b  , A,15 .

Art. 2 :

Pendant la même période au même endroit et suivant les besoins des travaux, les conducteurs de véhicules circulant dans la Rue du Lavoir, sur la partie de la voirie publique affectée par le chantier, sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie tel qu'indiqué par les flèches (signaux D, 2).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. : 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN